

1. **Débitrice: Société coopérative immobilière Biolley 1615 Bossonnens, 1615 Bossonnens**
2. **Lieu et date de la mise aux enchères:** 1618 Châtel-St-Denis, 21.05.2002
3. **Heure/local:** 10.00 Heure, Salle du Tribunal, Bâtiment administratif
4. **Objets des enchères:** Immeubles: Commune de Bossonnens  
 Reg. foncier art. 461 PPE:  
 Nom local, nature, contenance: En Biolley, propriété par étages "Biolley-Centre"  
 14/1000 copropriété de l'immeuble art. 180 avec droit exclusif sur le lot no 17:  
 Studio au 1er étage, cave selon acte constitutif de la PPE, PJ no 2290 avec plans de répartition des locaux.  
 D.- Usage de la place de parc intérieure no 55 à charge de l'art. 446 PPE.  
 Reg. foncier art. 469 PPE  
 Nom local, nature, contenance: En Biolley, propriété par étages "Biolley-Centre"  
 15/1000 copropriété de l'immeuble art. 180 avec droit exclusif sur le lot no 26:  
 Studio au 2ème étage, avec cave selon acte constitutif de la PPE, PJ No 2290 avec plans de répartition des locaux.  
 D.- Usage de la place de parc intérieure no 59 à charge de l'art. 446 PPE.  
 Reg. foncier art. 470 PPE  
 Nom local, nature, contenance: En Biolley, propriété par étages "Biolley-Centre"  
 15/1000 copropriété de l'immeuble art. 180 avec droit exclusif sur le lot no 27:  
 Studio au 2ème étage, avec cave selon acte constitutif de la PPE, PJ No 2290 avec plans de répartition des locaux.  
 D.- Usage de la place de parc intérieure no 60 à charge de l'art. 446 PPE.  
 Reg. foncier art. 479 PPE  
 Nom local, nature contenance: En Biolley, propriété par étages "Biolley-Centre"  
 35/1000 copropriété de l'immeuble art. 180 avec droit exclusif sur le lot no 36:  
 Appartement de 5 1/2 pièces + galerie, aux combles, avec cave selon acte constitutif de la PPE, PJ NO 2290 avec plans de répartition des locaux.  
 Désignation du bien-fonds art. 180:  
 En Biolley, ass. no 230, habitation, magasin, parking souterrain n.t. couvert et place de 5'342 m2  
 Ch.- Passage pour câbles électriques en faveur des E.E.F.  
 Ch.- Restriction au droit d'utilisation du sol, servitude personnelle cessible en faveur d'E.O.S.  
 Ch.- Passage public pour tout véhicule  
 Ch.- Ligne électrique à haute tension en faveur d'E.O.S.  
 D.- Usage de 10 places de parc sur l'art. 358  
 Ch.- Usage des places de parc extérieures no 18 et 19 en faveur de l'art. 453 PPE  
 Ch.- Usage des places de parc extérieures no 1, 2, 3 en faveur de l'art. 448 PPE  
 Ch.- Usage des places de parc extérieures no 12 à 17 et 24 à 27 en faveur de l'art. 452 PPE  
 Ch.- Usage des places de parc extérieures no 4 et 5 en faveur de l'art. 449 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 39 en faveur de l'art. 476 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 34 en faveur de l'art. 457 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 47 en faveur de l'art. 474 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 43 en faveur de l'art. 472 PPE  
 Ch.- Usage des places de parc extérieures nos 23 et 28 en faveur de l'art. 451 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 36 en faveur de l'art. 459 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 29 en faveur de l'art. 475 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 37 en faveur de l'art. 462 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 40 en faveur de l'art. 466 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 46 en faveur de l'art. 473 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 32 en faveur de l'art. 440 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 33 en faveur de l'art. 456 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 30 en faveur de l'art. 477 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 45 en faveur de l'art. 464 PPE  
 Ch.- Usage des places de parc extérieures nos 6 à 11 et 20 à 22 en faveur de l'art. 450 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 38 en faveur de M. Gérard Vauthey  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 31 en faveur de l'art. 468 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 35 en faveur de l'art. 471 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 48 en faveur de l'art. 454 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 44 en faveur de l'art. 455 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 49 en faveur de l'art. 463 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 41 en faveur de l'art. 458 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 50 en faveur de l'art. 467 PPE  
 Ch.- Usage de la place de parc extérieure no 42 en faveur de l'art. 479 PPE  
 Estimation de l'Office des poursuites:  
 art. PPE 461 CHF 102'000.-  
 art. PPE 469 CHF 103'000.-  
 art. PPE 470 CHF 103'000.-

art. PPE 479 CHF 260'000.-

La vente est requise par le créancier gagiste en 1er et 2ème rang.

5. **Remarques:** Délai pour les productions: 11 avril 2002  
 Dépôt pour les conditions de mises, de l'état des charges et des servitudes dès le 29 avril 2002.

Office des poursuites de la Veveyse  
 1618 Châtel-St-Denis

(00395778)